



Mars 2011

## Le Dictionnaire Ricci du droit chinois

« *Si les noms ne sont pas ajustés, le langage n'est pas adéquat* »  
(Entretiens, XIII - 3, Confucius)

**Le Dictionnaire Ricci du droit chinois s'inscrit dans une longue suite de travaux de recherches sinologiques :** Depuis la parution en 2001 du Grand Ricci (7 volumes, plus de 13.000 caractères, 300.000 termes et expressions chinoises traduites en français), l'Association Ricci du grand dictionnaire de la langue chinoise a édité en 2010 le Grand Ricci sous forme numérique, construit sur l'utilisation d'une base de données.

Parallèlement aux travaux pour la réalisation de cette base de données, l'Association Ricci a fait paraître en 2005 un important Dictionnaire des Plantes de Chine. Continuant dans la voie de l'enrichissement de la base de données du dictionnaire perpétuel, l'Association prépare désormais l'édition d'un autre ouvrage d'un considérable intérêt scientifique et culturel : Le Dictionnaire Ricci du droit chinois sera le premier ouvrage du genre en langue française et un des plus importants en langues occidentales avec plus de 20.000 entrées.

La préparation de cet ouvrage intervient à un moment où la connaissance du droit chinois représente un enjeu fondamental pour les relations croissantes entre la Chine et l'Occident. La Chine n'a pas la même tradition juridique que l'Europe. Cependant, elle est entrée dans l'Organisation Mondiale du Commerce en 2001, et a lancé depuis le début de la politique d'ouverture il y a plus de 30 ans un vaste chantier pour mettre en place un système juridique cohérent capable d'organiser non seulement les relations économiques avec des acteurs étrangers, mais également le fonctionnement d'une économie de marché sur son propre territoire.

En raison des besoins de formation en Europe et en Chine, d'une coopération grandissante en matière juridique et des enjeux liés à l'utilisation de normes connues dans un contexte où la Chine doit s'intégrer aux efforts de « régulation » internationale, le Dictionnaire Ricci du droit chinois participera à ce qui n'est pas une confrontation mais une compréhension et un enrichissement réciproques, en traduisant et en expliquant les principaux termes du droit chinois.

Toute coopération doit en effet reposer sur des outils lexicographiques sérieux, bases de tout dialogue et de toute compréhension en profondeur des termes employés. Le droit chinois, de par ses influences multiples, peut être la source de malentendus si les chercheurs, les universitaires et les praticiens, tant chinois qu'étrangers, ne disposent pas de ressources permettant de vérifier à tout instant la fiabilité et le sens véritable des termes qu'ils emploient. Dès lors que le droit est indissociable de la rigueur dans l'utilisation des termes et des concepts, le Dictionnaire Ricci du droit

chinois a pour objectif de fournir un outil de communication et de dialogue qui fait aujourd'hui en grande partie défaut.

## **Comment décrire et comprendre les termes du droit chinois ?**

Le droit chinois s'est constitué par strates successives, traduisant des influences multiples qui continuent aujourd'hui de peser sur la compréhension des termes qu'il utilise.

Pendant plus de 2000 ans, le droit chinois s'est développé dans une grande mesure autour de ce que nous connaissons habituellement comme le droit pénal. Les efforts de générations de lettrés et fonctionnaires ont porté sur la mise en place d'un système de droit écrit cohérent visant à assurer la description aussi précise que possible des comportements incriminés, et des peines applicables à chacun de ces comportements, afin de maximiser la fonction préventive et dissuasive de la règle pénale. On connaît les débats entre les confucéens et les légistes dès avant l'ère chrétienne, qui se sont poursuivis au long des siècles, et que certains termes juridiques contemporains continuent d'illustrer.

A partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, des juristes chinois formés au Japon ont importé en Chine de nombreux termes et concepts du droit européen, traduits par les Japonais avec des caractères chinois. Ce détour par le Japon, avec intégration de concepts de droit allemand (qui avait l'image la plus moderne à l'époque !), est riche de parti-pris de traduction, et source de possibles incompréhensions, alors que des concepts fondamentaux du droit européen (liberté, société, Etat de droit...) ont fait l'objet d'une création de termes spécifiques en caractères chinois ou de traductions littérales, dont le sens propre ou la combinaison ne peuvent souvent mettre en lumière l'arrière fond de culture juridique qu'ils sous-tendent.

Parallèlement, les efforts de modernisation de la Chine ont entraîné la participation de juristes européens, notamment allemands et français, aux projets de rédaction de divers codes du droit chinois moderne dans les premières années du XX<sup>ème</sup> siècle et pendant la période du Guomindang, ces codes ayant tous été abrogés peu après l'établissement de la République Populaire de Chine en 1949. Les termes qu'ils emploient sont cependant encore souvent ceux du droit chinois contemporain.

La période s'étendant entre 1949 et 1979 a marqué l'influence des termes du droit soviétique et la création de termes spécifiques à l'organisation administrative et politique de la Chine, qui continuent en grande partie d'être ceux du droit constitutionnel et administratif chinois, alors que le droit civil et commercial était très largement laissé en jachère.

Enfin, depuis la politique d'ouverture et de réforme, de multiples influences s'exercent sur la re-création d'un droit chinois, sans qu'aucune d'elles ne soit prépondérante: conventions internationales auxquelles la Chine a adhéré, droit américain à travers les nombreux juristes chinois formés dans les universités américaines, parallèles aux efforts de promotion des Etats Unis, droit allemand, droit français, droit anglais et droit européen dans certaines disciplines, normes utilisées à Hong Kong, et par là introduction en Chine de certains concepts du droit anglais, droit japonais, termes juridiques contemporains déjà transcrits en chinois à Taiwan ou Singapour, etc....

Le langage dans lequel le droit chinois s'exprime reflète donc la pensée et la civilisation qui l'ont formé et en ont permis le développement, ainsi que l'influence de systèmes juridiques étrangers. Cette richesse d'influences, et la politique délibérément suivie par les autorités chinoises de rechercher dans les divers systèmes juridiques le cadre normatif le mieux adaptable à la situation chinoise, est riche d'ambiguïtés et de malentendus. Il existe certes des termes très particuliers, qui n'ont pas d'autre sens que celui de la notion qu'ils désignent. Mais d'autres termes utilisés dans les lois, règlements et la pratique juridique chinoise appartiennent aussi à la langue chinoise et sont porteurs d'un arrière-plan plus complexe. Dans certains cas, l'emploi juridique est un sens particulier de l'emploi général, s'expliquant par des analogies ou des glissements de sens.

Ce dictionnaire prétend donc éclairer l'approche du droit chinois en aidant non seulement à traduire, mais aussi à comprendre.

### **Comment se prépare le Dictionnaire Ricci du droit chinois ?**

Le projet de Dictionnaire Ricci du droit chinois a été lancé en 2005, et vise à traduire, et souvent expliquer, environ 20.000 termes du droit chinois. Il représentera à sa publication un ouvrage d'environ 800 pages au format 21 x 27 cm, et vise à devenir un dictionnaire juridique de référence, dont la publication est envisagée au début de l'année 2012.

Il s'agit d'un dictionnaire trilingue chinois-français-anglais. Les entrées sont les termes du droit chinois ou utilisés en Chine, qui sont traduits en anglais et en français, et expliqués lorsque la seule traduction n'est pas suffisante pour éclairer le contexte de leur utilisation.

Les entrées sont classées par l'ordre alphabétique de la romanisation pinyin. Elles sont indexées selon une vingtaine de branches du droit, avec l'objectif de couvrir le vocabulaire utilisé dans les principales disciplines juridiques:

- Droit constitutionnel ;
- Droit administratif ;
- Institutions chinoises;
- Droit civil (droit des personnes, droit des biens, droit des obligations et termes du droit contractuel);
- Droit de la propriété intellectuelle;
- Droit commercial;
- Droit des sociétés;
- Droit du commerce international et droit de l'OMC;
- Droit pénal, avec une traduction systématique des infractions mentionnées dans la loi pénale chinoise;
- Procédure civile, procédure pénale et procédure administrative;
- Droit international public, avec les termes des grandes conventions internationales, des relations diplomatiques et des organisations internationales;
- Droit international privé;
- Droit bancaire et financier et droit boursier chinois;
- Droit du travail et droit de la protection sociale;
- Droit de l'environnement;

- Droit fiscal;
- Droit maritime;
- Théorie générale du droit;
- Droit chinois ancien, dont les termes, ou les adages, peuvent éclairer certaines utilisations contemporaines des caractères utilisés.

Les entrées sont sélectionnées à partir (i) de la base de données existante du Grand Ricci, (ii) de plusieurs dictionnaires encyclopédiques chinois-chinois publiés en Chine ces dernières années, (iii) de l'extraction de termes utilisés dans les principales lois et règlements chinois et (iv) d'autres ouvrages juridiques ou dictionnaires existants chinois-anglais.

Les définitions sont faites à partir de l'analyse de l'utilisation de ces divers termes en Chine ainsi qu'à partir d'un certain nombre d'ouvrages et de textes juridiques chinois. Une vérification systématique des termes chinois sur des moteurs de recherche permet souvent d'affiner les différents contextes de leur utilisation la plus contemporaine. Une grande attention est portée pour éviter d'utiliser des termes du droit français et anglais qui "ramèneraient" dans un système juridique européen des termes du droit chinois dont le sens est un peu différent.

Cet ouvrage vise à fournir un instrument fiable aux traducteurs de textes juridiques chinois, ainsi qu'aux chercheurs, universitaires, étudiants, avocats et juristes qui s'intéressent au droit chinois; mais il vise aussi à donner une meilleure compréhension du cadre culturel dans lequel il se développe.

## **L'équipe rédactionnelle du Dictionnaire Ricci du droit chinois**

L'équipe rédactionnelle du Dictionnaire Ricci du droit chinois comprend une dizaine de juristes français et chinois, avocats, praticiens, universitaires ou étudiants, qui ont expérimenté depuis plusieurs années la difficulté de traduire justement les termes et l'esprit du droit chinois, et sont donc motivés pour créer un outil lexicographique sérieux.

- **Hubert Bazin**, responsable du projet, a été avocat- associé au Cabinet Gide Loyrette Nouel jusqu'en 2010.
- **Christine Chaigne**, Docteur en droit, enseigne à l'Université d'Aix-Marseille et à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence.
- **Huang Zhen**, avocate- associée au Cabinet Gide Loyrette Nouel (Shanghai).
- **Zhang Lei**, avocate chinoise, diplômée de l'Université Beida et de Paris I, directrice juridique dans une entreprise chinoise (Pékin).
- **Chen Xi**, diplômé de l'Université Paris I, avocat, Gide Loyrette Nouel.
- **Louis Oudot de Dainville**, avocat, Gide Loyrette Nouel (Paris).
- **Jacques de Soyres**, responsable de projet, délégation de l'Union Européenne (Pékin).

- **Vincent Guan Zhong**, diplômé de Beida, étudiant à Paris I.
- **Gallien Lefèvre**, pré-avocat, élève à l'EFB (Paris).
- **Claire Cheung-Ah-Cheung**, avocate, cabinet Lovells (Paris).

## Constats et enjeux

Le travail réalisé depuis plus de cinq ans permet de formuler plusieurs constats :

- Il existe un bon dictionnaire juridique anglais-chinois (*English-Chinese Dictionary of Anglo-American Law*, Law Press China), réalisé avec le concours de plus d'une centaine de contributeurs et le soutien financier d'institutions anglaises et américaines. Ce dictionnaire est une traduction des termes de la Common Law. En revanche, les dictionnaires chinois-anglais existants ont tous été réalisés par des équipes chinoises, et les traductions en anglais sont déficientes dans 20 à 30% des entrées (plus du « *chinglish* » que de l'anglais juridique). Le travail réalisé sur les termes anglais dans le Dictionnaire Ricci du droit chinois permettra de placer celui-ci sans doute au dessus des dictionnaires juridiques chinois-anglais existants.
- Il n'existe toujours aucun dictionnaire juridique chinois-français. Le seul ouvrage existant français-chinois (*Dictionnaire français-chinois des termes juridiques*, publié en Chine en 2003) a été fait par des auteurs chinois à partir d'un nombre limité de termes français et ne constitue pas un ouvrage de référence.
- Les moteurs de recherches *Google* ou *Baidu*, que les précédentes générations de lexicographes ne pouvaient utiliser, permet d'améliorer sensiblement l'identification des différents sens d'un terme chinois d'une part, et la traduction de ces termes en anglais d'autre part. Le nombre d'occurrences qui apparaissent à l'écran permet également d'estimer l'importance relative de l'entrée et de déceler de « faux » termes juridiques chinois, qui bien qu'apparaissant dans certains dictionnaires chinois-anglais, ne sont que la traduction littérale d'expressions anglaises qui diffère de la traduction validée ensuite par la pratique.
- Le travail réalisé permet, pour environ 20% des entrées, d'ajouter des explications utiles pour présenter un terme ou concept chinois dont la seule traduction en anglais et français ne suffit pas à rendre compte du sens. A ce titre, le Dictionnaire Ricci du droit chinois constituera un outil de connaissance du droit chinois et comprendra une composante « encyclopédique ».
- Les termes du droit chinois évoluent vite. Un effort est fait pour extraire de textes, publications ou lexiques spécialisés récents les termes les plus contemporains, notamment pour des branches qui se sont développées récemment, telles que le droit financier ou le droit de l'environnement. Cependant, les termes juridiques chinois étant susceptibles de changements constants, une version numérique du Dictionnaire Ricci du droit chinois sur un site internet dédié sera envisagée pour permettre des mises à jour.

- Le travail à partir d'une base de données permet de réaliser deux lexiques français-chinois et anglais-chinois qui seront disponibles sur le site internet après la publication de l'ouvrage.

## **Soutiens financiers**

Les rédacteurs du Dictionnaire Ricci du droit chinois travaillent sur une base exclusivement bénévole.

Le **cabinet Gide Loyrette Nouel** en 2007, puis la **Fondation pour le Droit Continental** en 2010, et la **Fondation Simone et Cino Del Duca** en 2011, ont apporté leur soutien financier au projet de Dictionnaire Ricci du droit à travers des subventions qui sont principalement utilisées pour les travaux de saisie, de développement informatique, et de relecture et vérification par des juristes de langue anglaise.

\* \* \*